



## Demande d'accès à un renseignement personnel ou à un document administratif

Identification de la personne qui fait la demande	
Nom	Prénom
Adresse <small>numéro, rue, ville</small>	Code postal
Téléphone (résidence)	Téléphone (travail)
Si vous avez un handicap, des mesures d'accommodements doivent-elles être envisagées pour vous permettre d'exercer votre droit d'accès? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Dans l'affirmative, quelles sont ces mesures? _____	

Demande d'accès à un renseignement personnel	
Identification du majeur ou du mineur	
Nom	Prénom
Date de naissance <small>aaaa-mm-jj</small>	Numéro de dossier
Demande d'accès	
<input type="checkbox"/> Je désire obtenir une copie des documents suivants : _____	
<input type="checkbox"/> Je désire obtenir une copie du dossier	
<input type="checkbox"/> Je désire consulter sur place les documents suivants : _____	
<input type="checkbox"/> Je désire consulter sur place le dossier	

Demande d'accès à un document administratif	
Demande d'accès	
<input type="checkbox"/> Je désire obtenir une copie des documents suivants : _____	
<input type="checkbox"/> Je désire consulter sur place les documents suivants : _____	

_____ Signature du requérant	_____ <small>aaaa-mm-jj</small> Date
---------------------------------	--

Veuillez prendre connaissance des renseignements complémentaires pour une demande d'accès [à la page suivante](#).



**Renseignements complémentaires pour une demande d'accès**

Ce formulaire, dont l'usage est facultatif, est mis à la disposition des personnes qui désirent adresser une demande d'accès au Curateur public du Québec.

Veuillez noter que les renseignements que vous fournirez à la section " Identification de la personne qui fait la demande " seront traités de façon confidentielle et ne seront communiqués qu'aux seules personnes autorisées à traiter votre demande.

Si vous avez de la difficulté à identifier le document que vous recherchez, vous pouvez communiquer avec le responsable de l'accès au Curateur public du Québec.

**Demande d'accès à un renseignement personnel**

- Une demande d'accès à un renseignement personnel doit être faite par écrit et adressée au responsable de l'accès.
- En vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (ci-après nommée Loi sur l'accès), une demande de renseignement personnel concerne une personne :
  - sous régime privé de protection;
  - faisant l'objet d'une demande d'ouverture de régime de protection;
  - bénéficiant d'une représentation provisoire à la personne ou d'une administration provisoire aux biens par une personne autre que le Curateur public;
  - faisant l'objet d'une demande d'homologation de mandat en prévision de l'inaptitude du mandant ou pour laquelle un tel mandat a été homologué;
- Un requérant dont la demande d'accès a été refusée, en tout ou en partie, ou qui n'obtient pas de réponse à sa demande dans les délais prescrits par la Loi sur l'accès, peut s'adresser à la Commission d'accès à l'information du Québec pour qu'elle révise la décision du Curateur public du Québec.
- En vertu de la Loi sur le curateur public, une demande de renseignement personnel concerne une personne :
  - représentée par le Curateur public à titre de tuteur ou de curateur;
  - représentée provisoirement par le Curateur public pour assurer la protection de sa personne, l'exercice de ses droits ou pour administrer ses biens;
  - pour laquelle le tribunal a désigné le Curateur public administrateur du bien d'autrui.

La Loi sur le curateur public ne prévoit aucun recours pour un requérant, que sa demande d'accès soit écrite ou verbale. Toutefois, l'article 41 du Code civil du Québec prévoit que lorsqu'il y a une difficulté lors de l'exercice du droit de consultation ou de rectification du dossier, c'est le tribunal qui tranche.

**Demande d'accès à un renseignement personnel (suite)**

Document à joindre lorsque le renseignement personnel concerne une personne vivante :

Le requérant doit joindre à sa demande d'accès :

- une copie d'une pièce d'identité (document officiel) comportant sa signature.
- Documents à joindre lorsque le renseignement personnel concerne une personne décédée :
- Le requérant doit joindre à sa demande d'accès :
- une copie d'une pièce d'identité (document officiel) comportant sa signature;
  - une copie certifiée conforme par un commissaire à l'assermentation du certificat final de recherches testamentaires de la Chambre des notaires du Québec;
  - une copie certifiée conforme par un commissaire à l'assermentation du certificat final de recherches testamentaires du Barreau du Québec;
  - une copie certifiée conforme par un commissaire à l'assermentation du dernier testament, s'il y en a un; ou du jugement de vérification s'il s'agit d'un testament olographe; ou du certificat ou de l'acte de naissance ou d'une déclaration d'hérédité du requérant, s'il n'y a pas de testament;
  - l'original d'un document signé par le requérant dans lequel ce dernier précise à quel titre (liquidateur de la succession, bénéficiaire d'une assurance-vie ou d'une indemnité de décès, héritier, successible ou ayant droit) il fait une demande d'accès et y explique en quoi les documents qu'il désire obtenir mettent ses intérêts ou ses droits en cause.

**Demande d'accès à un document administratif**

- Une demande d'accès à un document administratif peut être adressée verbalement ou par écrit au responsable de l'accès. Elle doit être suffisamment précise pour lui permettre de vous répondre. Par exemple, vous pouvez mentionner le titre du document que vous recherchez, le nom de son auteur, ou alors le sujet traité.
- En vertu de la Loi sur l'accès, seule une demande d'accès écrite peut faire l'objet d'une demande de révision à la Commission d'accès à l'information du Québec.

Des frais de transcription, de reproduction et de transmission des documents peuvent être exigés du requérant.